

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-65

OBJET
Nouvelles
adhésions au
SIDEN-SIAN -
Comités syndicaux
des 12 novembre
2020, 22
novembre 2021,
16 décembre
2021, 22 février
2022, 28 avril
2022 et 21 juin
2022

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

VILLE D'ORCHIES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

- o de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,
- o des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine - Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**.

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-66

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Convention de
délégation de
maîtrise d'ouvrage
avec le SIDEN-
SIAN pour
l'avenue de la
Libération

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu les travaux d'assainissement réalisés par le SIDEN-SIAN et d'aménagement de voirie réalisés par la ville d'Orchies dans l'avenue de la Libération :

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE une participation du SIDEN-SIAN de 8 000€ HT soit 9 600€ TTC aux travaux de voirie

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente avec le SIDEN-SIAN

Publiée le
07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-67

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Crématorium -
Avenant n°1 au
contrat de DSP

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le contrat de concession de services conclu entre la commune d'Orchies et la Société orchésienne de crémation en date du 3 juillet 2015 ayant pour objet la construction, l'aménagement et l'exploitation d'un crématorium pour une durée de 25 ans,

Vu la loi n°2021-1109 du 25 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Après avoir délibéré, Le conseil municipal,

approuve la conclusion d'un avenant mettant en œuvre les dispositions de l'article 1-II de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

autorise M. le maire à signer ledit avenant

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-68

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Renouvellement
convention avec
l'AFAC

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'absence de fourrière animalière sur le territoire de la commune d'Orchies ;

Vu la réglementation concernant la capture, le transport et l'accueil d'animaux errants et/ou en état de divagation et/ou dangereux dans le respect des règles de la protection animale ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le renouvellement de la convention avec la société Assistance Fourrière Animalière aux Communes (AFAC) pour la gestion des animaux errants et/ou dangereux à effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents.

Publiée le
07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-69

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Renouvellement
convention avec
l'OGEC

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu l'article L442-5 du code de l'Education ;

Vu le décret 60-389 du 22 avril 1960 modifié et notamment l'article 7 ;

Vu la circulaire 05-206 du 2 décembre 2005 ;

Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu l'article 11 de la loi du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'instruction obligatoire pour les enfants de 3 à 5 ans et l'article 17 de ladite loi prévoyant que l'Etat attribue des ressources aux communes qui enregistrent, durant l'année scolaire 2019-2020, une augmentation de leurs dépenses obligatoires pour les écoles préélémentaires et élémentaires par rapport à celles qu'elles ont engagées au titre de l'année scolaire 2018-2019 ;

Vu le décret n°2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire ;

Vu le contrat d'association conclu le 21 août 1989 entre l'Etat et l'Association OGEC Notre-Dame de la Providence ;

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC pour les classes élémentaires en date du 20 décembre 2019 ;

Vu la convention de forfait communal entre la commune et l'OGEC pour les classes maternelles en date du 1^{er} octobre 2020 ;

Considérant que le coût annuel moyen par élève constaté dans les écoles élémentaires publiques d'Orchies est estimé à 551,02€ ;

Considérant que le coût annuel moyen par élève constaté dans les écoles maternelles publiques d'Orchies est estimé à 1 289,05€ ;

Le Conseil Municipal, Après avoir délibéré,

Approuve la convention de forfait communal avec l'OGEC pour les élèves des classes maternelles et élémentaires scolarisés à Orchies pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025.

Autorise M. le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-70

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Echange de
parcelles avec
l'indivision DE
CONINCK

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2001 approuvant un échange de terrains avec l'indivision DECONINCK afin de prolonger la butte antibruit le long de l'autoroute A23 pour limiter les nuisances sonores des riverains de la rue de Kelso ;

Vu la délibération du conseil municipal du 16 décembre 2021 confirmant cet échange qui n'avait jamais été formalisé par un acte notarié ;

Vu la différence de surface entre les parcelles échangées et l'historique du dossier ;

Vu l'avis du Domaine du 5 septembre 2022 estimant la parcelle B 1405 (ex B859p) d'une surface de 330 m² à 3 600€ ;

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal décide

de céder à l'euro symbolique au profit de l'indivision DECONINCK la parcelle B 1405 (ex B859p) pour une surface de 330 m²

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215904491-20220928-DEL2022_70-DE

Publiée le
07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

d'acquérir auprès de l'indivision DECONINCK la parcelle B 1407 (ex B860p) pour une surface de 813 m² au prix de 10 660€

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-71

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Cession de
terrains au SDIS

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours rue des Capucines,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 approuvant la cession à l'euro symbolique au bénéfice du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) des parcelles section D numéros 2870, 2871, 2872, 2873 et 2874 pour une surface totale de 2 297 m²,

Vu la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2020 approuvant la cession à l'euro symbolique au bénéfice du SDIS de la parcelle D1478 pour une surface totale de 700 m²,

Vu la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 approuvant la cession à l'euro symbolique au bénéfice du SDIS de l'espace libre à l'arrière de la salle Léo Lagrange pour une surface estimée à 100 m²,

Considérant les interrogations des services de la commune d'Orchies sur le respect des mesures de sécurité de la salle Léo Lagrange, concernant le nombre de dégagements ainsi que la largeur en unité de passages prévus sur le plan de division parcellaire ;

Vu la modification du projet de division et l'établissement d'un nouveau plan parcellaire ;

Considérant la nécessité d'une servitude de passage pour l'entretien de la façade des locaux de l'actuel centre d'incendie et de secours d'Orchies, lesquels feront l'objet d'un retour dans le patrimoine de la commune après leur désaffectation ;

Considérant que, compte tenu de ces nouveaux éléments, il est nécessaire d'abroger les délibérations précédentes ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 16 décembre 2019 estimant les parcelles section D numéros 2870, 2871, 2872, 2873 et 2874 à 145 000€ ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 21 septembre 2020 estimant la parcelle section D n° 1478 à une valeur unitaire de 92€/m² ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 10 septembre 2021 estimant la parcelle section D n° 2414 à une valeur unitaire de 92€/m² ;

Vu la prise en charge par le SDIS de tous les frais annexes relatifs à cette cession (frais notariés et de publicité foncière notamment),

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

d'approuver la cession à l'euro symbolique au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Nord des parcelles cadastrales section D 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 3178 lot c et 3180 lot a, situées rue des Capucines

d'approuver l'instauration d'une servitude de passage sur le fonds, constitué des parcelles cadastrées section D 2870, 2871, 2872, 2873, 2874, 3178 lot c et 3180 lot a, au profit du fonds constitué de la parcelle cadastrale section D 3179 lot d, appartenant à la commune d'Orchies

d'autoriser M. le maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à signer l'acte authentique de cession y afférent ainsi que tout document administratif, juridique ou financier permettant la mise en œuvre de cette délibération

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-72

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Correspondant
Incendie et
secours

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider le modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'article 13 de ladite loi obligeant les communes à désigner un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de cette fonction ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

de désigner Mme Marine HERLEM comme « correspondant incendie et secours »

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-73

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Nomination
adjointe à la
Jeunesse et à la
Petite enfance

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la délibération n°2022-29 du 28 avril 2022 désignant Mme Nathalie GABRYELEWICZ comme 8^{ème} adjointe au maire ;

Vu l'obtention du titre UNICEF « Ville amie des enfants » ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

de nommer Mme Nathalie GABRYELEWICZ adjointe au maire à la Jeunesse et à la Petite enfance

Publiée le
07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-74

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Adoption du plan
d'action municipal
pour l'enfance et
la jeunesse

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La ville d'Orchies souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre Ville amie des enfants.

Après avoir affirmé son intention de devenir candidate au partenariat avec UNICEF France lors du conseil municipal du 27 février 2021, la candidature de la Ville a été acceptée lors de la commission d'attribution du titre du 13 septembre 2022, faisant ainsi d'Orchies une Ville amie des enfants, partenaire d'UNICEF France.

Ainsi, la Ville doit adopter le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse sur lequel elle s'est engagée (en pièce jointe).

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le dossier de candidature de la Ville ;

Vu le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse ;

Vu la convention de partenariat liant la Ville et UNICEF France pour le mandat ;

**ADOpte LE PLAN D'ACTION MUNICIPAL 2020/2026 POUR
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE**

**AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer la
présente convention de partenariat et à prendre toutes les
mesures nécessaires à son application**

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-75

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Création de la
commission
VERTUOZ

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la volonté municipale de développer des mesures de sobriété énergétique dans le cadre de la transition énergétique ;

Vu la hausse des prix de l'énergie ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE la mise en place d'une commission chargée de proposer des mesures dans le cadre du plan de sobriété énergétique dénommée « VERTUOZ »

APPROUVE la composition de ladite commission, présidée par Marc DUPUIS et Lise FOU CART : conseillers municipaux, agents municipaux, représentants de la démocratie participative, représentants associatifs, représentants du tissu commercial et autres personnalités

Publiée le
07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215904491-20220928-DEL2022_75-DE

100 10

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-76

OBJET
Adoption de
mesures de
sobriété
énergétique

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la volonté municipale de développer des mesures de sobriété énergétique dans le cadre de la transition énergétique :

Vu la hausse des prix de l'énergie :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

- l'extinction de l'éclairage de la façade de la mairie et de la zone des rochers du « giratoire Slosse »
- la fermeture du mur d'eau de la place du général de Gaulle
- la fermeture d'un mât d'éclairage public sur deux
- la limitation de la luminosité de 22h à 05h

Publiée le

07 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Envoyé en préfecture le 07/10/2022

Reçu en préfecture le 07/10/2022

Affiché le

ID : 059-215904491-20220928-DEL2022_76-DE

2022 10 10

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-77

OBJET
Adhésion à
POLENERGIE

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la volonté municipale de développer des mesures de sobriété énergétique dans le cadre de la transition énergétique, notamment des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux ;

Vu la hausse des prix de l'énergie ;

Vu l'expertise de l'association POLENERGIE dans les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de la décarbonation, des réseaux énergétiques intelligents et de l'économie circulaire ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'adhérer à l'association POLENERGIE

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-78

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Résiliation du bail
avec M. Bernard
LECOQC

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le bail signé entre la commune et M. Bernard LECOQC concernant les parcelles B 383 (41a 50ca) et B 888 (51a 93ca) ;

Vu le départ en retraite de M. Bernard LECOQC ;

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la résiliation dudit bail avec M. Bernard LECOQC avec une indemnité de sortie de 1,20€ le m²

AUTORISE M. le maire à signer la convention afférente

Publiée le

10 OCT 2022
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-79

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Modification du
tableau des
effectifs

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu plusieurs avancements de grade :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide la création au tableau des effectifs des postes suivants au 1^{er} octobre 2022 :

- deux postes d'agent de maîtrise
- un poste d'agent de maîtrise principal
- un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe
- trois postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Publiée le
1 0 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-80

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023
Entretien des
bâtiments

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps complet selon les heures effectives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

1 0 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-81

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023 (30h)
Entretien des
bâtiments (école
de musique=

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service d'entretien des bâtiments municipaux, en particulier pour la nouvelle Académie de musique ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps non complet à 30 heures hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

**POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des agents d'entretien.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-82

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
technique 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023
Service voirie

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service voirie ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service voirie.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

1 0 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-83

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
administratif 1^{er}
novembre 2022
au 31 octobre
2023
Secrétariat
général

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service du secrétariat général ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} novembre 2022 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services administratifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-84

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
administratif 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023
(12h)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer les services administratifs ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps non complet à 12h hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau des services administratifs.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

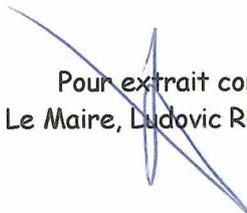
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-85

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
administratif 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023
(20h)

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service comptabilité ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps non complet à 20h hebdomadaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service comptabilité.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-86

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
CDD Adjoint
administratif 1^{er}
octobre 2022 au
30 septembre
2023
Service marchés

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer le service des marchés publics ;

Sur le rapport de M. le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} octobre 2022 d'un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'un an allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle lui permettant une polyvalence au niveau du service des marchés publics.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Publiée le
1 0 OCT 2022
Certifié exact
Le Maire


Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-87

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Composition du
CST

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOU CART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOU CART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 251-5 à L. 251-10 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents ;

Considérant que l'effectif constaté au 1^{er} janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, DECIDE

Article 1^{er} : de créer un Comité Social Territorial

Article 2 : de fixer le nombre de représentants du personnel titulaire au sein du CST local à 5

Article 3 : de fixer le nombre de représentants de la collectivité titulaire au sein du CST local à 5

Article 3 : de désigner les élus suivants comme représentants de la collectivité au sein du CST

Titulaires :

- M. Guy DERACHE
- Mme Nelly THIEFFRY
- M. Michel PIQUET
- Mme Anne-Sophie DEBERDT
- M. Jean-Pierre GUENOT

Suppléants :

- M. Didier BAERT
- Mme Gilda GRIVON
- M. Jérôme DERVAUX
- Mme Marie-Josée MASSON
- Mme Cécile DUPUIS

Article 5 : d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité

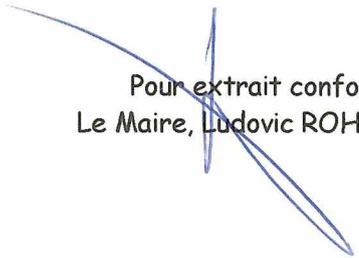
Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART



Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-88

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Indemnités de
fonction des élus
sans majoration

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Vu la délibération 2022-30 du 28 avril 2022 fixant les indemnités de fonction des 29 élus sans majoration ;

Vu la demande de deux conseillers municipaux de se retirer de la liste des bénéficiaires de ladite indemnité de fonction ;

Le maire informe l'assemblée qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune d'Orchies appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le nombre d'adjoint a été fixé à huit, dans la limite de 30% du nombre de conseillers ;

Le conseil municipal DECIDE :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire à 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- le produit de 15,948% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre d'adjoints, huit
- le produit de 7,974% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de conseillers titulaires d'une délégation soit quatre conseillers
- le produit de 1,1874% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de conseillers municipaux non titulaires d'une délégation

$$\text{soit } 55\% + (8 \times 15,948\%) + (4 \times 7,974\%) + (14 \times 1,0325\%) = 228,9350\%$$

de l'indice brut terminal de la fonction publique

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante est joint à la présente délibération.

Publiée le

10 OCT 2022

Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

annexé à la délibération 2022-88

(art. 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : DOUAI

CANTON : ORCHIES

COMMUNE : ORCHIES (strate de 3 500 à 9 999 habitants)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 55% IBT + 8 x 22% IBT

= 231% IBT

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IBT)
Ludovic ROHART	55%

B. Adjoints au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IBT)
Guy DERACHE	15,948%
Michel PIQUET	15,948%
Carine GAU	15,948%
Didier BAERT	15,948%
Nelly THIEFFRY	15,948%
Jean-Pierre GUENOT	15,948%
Françoise DUPRE-BARTHELEMY	15,948%
Nathalie GABRYELEWICZ	15,948%

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux non titulaires d'une délégation)

Fait à Orchies, le 10 OCT 2022

Le Maire


Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-89

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Indemnités de
fonction des élus
avec majoration

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 28
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

Vu la délibération 2022-88 du 28 septembre 2022 fixant l'enveloppe globale indemnitaire à 228,94% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Considérant que la commune d'Orchies est chef-lieu de canton et que ce caractère justifie l'autorisation d'une majoration de 15% en application des articles L2123-22 et R2123-23 du CGCT ;

Considérant qu'il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du CGCT) ;

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Le conseil municipal DECIDE :

- de majorer l'enveloppe globale indemnitaire de 15% :

soit $228,9350\% \times 15\% = 263,27\%$
de l'indice brut terminal de la fonction publique

- à compter du 1^{er} octobre 2022, de fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des huit adjoints, des quatre conseillers municipaux titulaires d'une délégation et de quatorze conseillers municipaux non titulaires d'une délégation, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus de 263,28%, aux taux suivants :

Maire : 63,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints au maire (huit) : 18,34% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux titulaires d'une délégation (quatre) : 9,17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseillers municipaux non titulaires d'une délégation (quatorze) :
1,1874% de l'indice brut terminal de la fonction publique

soit une enveloppe globale de 263,27%

- de payer mensuellement les indemnités de fonction et de les revaloriser en fonction de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Publiée le

10 OCT 2022
Certifié exact
Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

annexé à la délibération 2022-89

(art. 78 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)

ARRONDISSEMENT : DOUAI

CANTON : ORCHIES

COMMUNE : ORCHIES (strate de 3 500 à 9 999 habitants)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 55% IBT + 8 x 22% IBT
 = 231% IBT

Majoration de 15% pour chef-lieu de canton soit 231 x 15% = 265,65%

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle pour chef-lieu de canton	Total en %
Ludovic ROHART	55%	15%	63,25%

B. Adjoints au Maire

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'IBT)	Majoration éventuelle pour chef-lieu de canton	Total en %
Guy DERACHE	15,948%	15%	18,34%
Michel PIQUET	15,948%	15%	18,34%
Carine GAU	15,948%	15%	18,34%
Didier BAERT	15,948%	15%	18,34%
Nelly THIEFFRY	15,948%	15%	18,34%
Jean-Pierre GUENOT	15,948%	15%	18,34%

DERVAUX Jérôme	1,0325%	15%	1,1874%
FREMAUT Patrick	1,0325%	15%	1,1874%
HERLEM Marine	1,0325%	15%	1,1874%
CAUVIN Matthieu	1,0325%	15%	1,1874%

Enveloppe globale : $63,25 + (8 \times 18,34) + (4 \times 9,17) + (14 \times 1,1874) = 263,27\%$

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux titulaires d'une délégation et de conseillers municipaux non titulaires d'une délégation)

Fait à Orchies, le 10 OCT 2022

Le Maire

Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-90

OBJET
Demande DGD
Médiathèque

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCZAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPRez A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu l'aménagement d'une nouvelle médiathèque dans l'ancienne Maison LEROUX ;

Vu le Projet culturel, scientifique, éducatif et social de du futur équipement ;

Considérant que ce projet est éligible à la Dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques municipales pour un montant de 1 114 763,82€, soit 40% du montant subventionnable estimé à 2 786 909,55 HT ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- adopte l'avant-projet définitif (APD) de l'opération au coût travaux de 2 674 379,17€ HT
- autorise M. le maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales et à signer tous les documents afférents

- adopte le plan de financement suivant

Coût opération : 3 191 157,55€

Etudes : 73 906€ HT

Honoraires : 422 872,38€

Travaux : 2 270 131,17€

Désamiantage : 42 982,26€

VRD : 361 265,74€

Frais de concours : 20 000€

Recettes

DGD : 1 114 763,97€

Département (PTS) : 1 276 463,02€

Ville d'Orchies : 799 930,56€

Publiée le

12 OCT 2022

Certifié exact

Le Maire

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART

Département du
Nord
Arrondissement
de Douai
2022-91

VILLE D'ORCHIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

OBJET
Achat Tour à
diable

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Orchies s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Ludovic ROHART, Maire, pour la tenue de la session ordinaire en suite de la convocation faite le 21 septembre 2022, conformément à la loi.

Présents : Ludovic ROHART, GUY DERACHE, CARINE GAU, DIDIER BAERT, NELLY THIEFFRY, JEAN-PIERRE GUENOT, NATHALIE GABRYELEWICZ, ADJOINTS AU MAIRE, Marie-Josée MASSON, FREDERIC SZYMCAK, DAVID ACHIN, GILDA GRIVON, ROGER VANDEVYVERE, CECIL DEMULIER, LISE FOUCART, CECILE DUPUIS, SEBASTIEN HENNON, AUDREY MILLET, MARC DUPUIS, JEROME DERVAUX, PATRICK FREMAUT, MARINE HERLEM ET MATTHIEU CAUVIN

Ont donné pouvoir : MICHEL PIQUET A LUDOVIC ROHART, FRANCOISE DUPRE-BARTHELEMY A LISE FOUCART, Jacques LEMAIRE A Nelly THIEFFRY, ANNE-SOPHIE DEBERDT A GILDA GRIVON, MICHEL DEPREZ A Didier BAERT, Amandine DUQUESNE-PEQUEUX A CARINE GAU ET EMILIE PLAISANT A GUY DERACHE

Résultat du vote

POUR : 29
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu la politique municipale de développement culturel ;

Vu l'intérêt patrimonial du site situé au 78 rue Jules Ferry, comprenant une maison et la Tour à diable, bâtisse reconnue Monument historique ;

Vu l'avis du Domaine du 4 janvier 2022 estimant le bien situé au 78 rue Jules Ferry à 570 000€ ;

Considérant que la parcelle section D n° 983 doit faire l'objet d'une division parcellaire pour intégrer la totalité de la dépendance en R+1 située sur la parcelle section D n° 982 ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle section D n°982 et d'une partie de la parcelle section D n°983 (dans l'attente du document de géomètre) auprès de M. et Mme NOBLET au prix de 560 000€ (prix acte en main)

Publiée le
10 OCT 2022
Certifié exact
Le Maire

AUTORISE M. le Maire, ou toute personne mandatée par lui, notamment la Directrice générale des services, à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme,
Le Maire, Ludovic ROHART